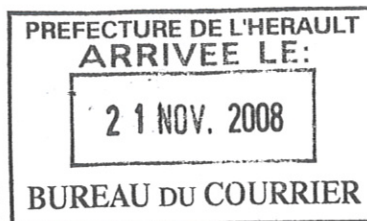




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 29
 Date de la convocation : 12 novembre 2008

N° 86

L'an deux mille huit et le dix huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, MM CAPRON, PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS :
 Mme ROMERO en faveur de M. ALLOUCHE
 Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
 Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
 M. LE NGUYEN en faveur de M. BOUISSEREN
 Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

CIMETIERE – Tarifs des concessions

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil municipal fixait les nouveaux tarifs des concessions et caveaux. Dans les prochaines semaines les travaux d'extension du cimetière communal vont démarrer. Afin de mettre en adéquation les tarifs pratiqués et les coûts réels de construction, il est proposé au Conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2009

- de modifier comme suit les tarifs sus énoncés.

Ces nouveaux tarifs s'entendent nets commune

CIMETIERE - Tarifs des concessions		
	<u>anciens tarifs</u>	<u>propositions</u>
Concession trentenaire		
4 places		
terrain		1 585 €
caveau		1 765 €
6 places		
terrain		1 585 €
caveau		1 880 €
Concession perpétuelle		
4 places		
terrain	1 510 €	2 200 €
caveau	1 680 €	1 850 €
6 places		
terrain	1 510 €	2 200 €
caveau	1 790 €	1 980 €

Columbarium trentenaire		
4 Urnes		2 200 €
6 Urnes		2 500 €
Columbarium perpétuelle		
4 Urnes		3 200 €
6 Urnes		3 500 €
Concession pleine terre		
15 ans	304.90 €	700 €
30 ans		900 €

- de dire que les produits sus-énoncés reviendront intégralement à la commune (la réglementation qui prévoyait le reversement d'un tiers de ce produit au CCAS ayant été abrogée)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (6 contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 21/11/2008
et publication
le 21/11/2008